

**Délibération n°2013/556**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU MOBILIEU TIMBUS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0768 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus ;
- VU** la délibération n°2012/0235 du 11/07/2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus ;
- VU** la délibération n°2013/282 du 10/07/2013 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 et 556 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Mobilien Timbus joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Timbus.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075287500078-20131211-2013-556-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2013  
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 3  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Mobilien Timbus – 002 072**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**TIMBUS**, SAS au capital de 40 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 432 243 921, dont le siège est situé ZA de la Demi Lune – 07, rue des Frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN, représentée par Monsieur Daniel MAISON,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Mobilien Timbus le 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 11/07/2012, ayant pour objet le doublage de 3 courses ;
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.
- Avenant n°2 le 10/07/2013, Ayant pour objet une réattribution des participations financières du STIF et du Conseil Général du Val d'Oise.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau], il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- De l'investissement pour des équipements de sécurité embarqués.

Sa date de mise en service est prévue pour le second semestre 2014.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

### **Article 2. Pièces contractuelles ajoutées**

- Annexe D6 Dispositions communes aux investissements de qualité de service ;
- Annexe D6-1 « Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de Mobilien TIMBUS 251.195.004 pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection ».

### **Article 3. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

### **Article 4.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que celles de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

---

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**